

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID: 060-246000707-20230504-DC20230504_01-AR

DECISION

BG IMP VB YA: Décision n° DC 2023 0504-01

Marché n° 2023MPCCVT0200 relatif à la location d'un véhicule frigorifique pour le service public de portage de repas à domicile

Sous forme de location de longue durée sans option d'achat

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un marché de service public de portage de repas à domicile,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public de location d'un véhicule frigorifique pour le service public de portage de repas à domicile, et ce sous forme de longue durée sans option d'achat. Le marché est passé en procédure adaptée avec la société :

« PETIT FORESTIER LOCATION SAS », domiciliée au :

ZI des Béthunes – 5 Rue du Compas 95310 SAINT – OUEN L'AUMONE

Article 2 – Le montant estimé sur la totalité du présent marché <u>s'élève à 60 000 € HT, montant maximum</u>. Les prestations objet du marché sont réglées par des prix forfaitaires, conformément à l'Acte d'Engagement.

Article 3 – Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans, et ce à compter de la date de sa notification. Il n'est pas reconductible.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais

Fait à Chaumont en Vexin, le

04 MAI 2023

Cette décision a été, Notifiée à l'intéressé le :

0 4 MAI 2033

Le Président,

Bertrand GERNEZ